



**PROCES-VERBAL**  
**séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11 avril 2022 à 18 H 30**

Le 11 avril 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

**Présents :**

Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Fabien GRILLOT,  
Madame Joséphine KUDIN,  
Monsieur Grégory BASIN,  
Monsieur Xavier TROSSET,  
Monsieur Jean-Yves ROUIT,  
Monsieur Saïd SERBI,  
Madame Sandrine MAZZUCA,

Monsieur Frédéric RICHARD,  
Madame Morvarid VINCENT,  
Monsieur Jérôme FALLETTI,  
Madame Emilie MEDARD,  
Monsieur Thierry CULOMA,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Monsieur Frédéric BRET,  
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Monsieur Yannick BOIREAUD.

**Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
Madame Emilie DOHRMANN à Monsieur Fabien GRILLOT,  
Monsieur Samuel CAILLAULT à Monsieur Xavier TROSSET,  
Madame Karine POIROT à Monsieur Jérôme FALLETTI,  
Madame Cécile RYBAKOWSKI à Monsieur Jean-Yves ROUIT,  
Madame Cécile MERIGUET à Monsieur Grégory BASIN,  
Monsieur Clément DUMON à Madame Emilie MEDARD,  
Madame Samira MAKHLOUFI à Madame Chantal GIORDA,  
Madame Marie-Hélène MENNESSIER à Madame Viviane COQUILLAUX.

**Absente :**

Madame Isabelle CHABERT.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 5 avril 2022.

Affichage de la convocation le mardi 5 avril 2022.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Joséphine KUDIN.



**Conseil municipal  
du 11 avril 2022**

**ORDRE DU JOUR**

<b><u>FINANCES</u></b>	
➤ Aménagement du nouveau local du CCAS – Demande de subvention FDEC auprès du Département de la Savoie pour la 2 <sup>ème</sup> phase des travaux	<b>J. FALLETTI</b>
➤ Relocalisation et réaménagement du terrain de rugby et vestiaires – Demandes de subvention auprès de la Région AURA, du Département de la Savoie et de la Préfecture de la Savoie	<b>J. FALLETTI</b>
➤ Fixation des tarifs de la TLPE pour 2023	<b>JL LANFANT</b>
➤ Exonération partielle des droits de place pour l'année 2022 pour les terrasses	<b>J KUDIN</b>
<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>	
➤ Création d'emplois saisonniers pour l'été 2022	<b>JL LANFANT</b>
➤ Création d'un emploi non permanent d'agent administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	<b>JL LANFANT</b>
<b><u>FONCIER</u></b>	
➤ Acquisition foncière Avenue du collège	<b>A. GENNARO</b>
<b><u>VIE ASSOCIATIVE</u></b>	
➤ Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole	<b>A. GENNARO</b>
<b><u>PETITE ENFANCE</u></b>	
➤ Convention d'intervention avec un Référent Santé et Accueil inclusif pour les structures d'accueil de la petite enfance	<b>C. GIORDA</b>
<b><u>INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
➤ Informations GRAND CHAMBERY	
➤ Décisions du maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT	

## ORDRE DU JOUR

### Question n° 1 – FINANCES (rapporteur : M. Jérôme FALLETTI)

#### AMENAGEMENT DU NOUVEAU LOCAL DU CCAS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LA 2ème PHASE DES TRAVAUX

Par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement du nouveau local du CCAS dans les locaux se trouvant en rez-de-chaussée du bâtiment "Symphonie" de la "ZAC VALMAR" et a approuvé la demande de subvention au titre du FDEC pour un montant total de 160 000 € HT.

Suite à la réception de l'étude d'avant-projet définitif du maître d'œuvre, le montant des travaux ont été revalorisés, car des postes de dépenses comme le chauffage/climatisation/électricité nécessitent une attention particulière. Pour le bon déroulement des travaux, cette dépense sera affectée dans la deuxième phase des travaux.

A la suite de cela, par la délibération en date du 14 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour le projet d'aménagement du CCAS, portant le montant des crédits de paiement à 245 000 € TTC (soit 204 167 € HT)

Cette revalorisation du budget permettra de couvrir les dépenses de la deuxième phase des travaux de l'aménagement du CCAS.

Par conséquent, le nouveau plan de financement de cette opération est le suivant :

	<b>Coût du projet HT</b>	<b>Recettes prévisionnelles HT</b>
1 <sup>ère</sup> phase des travaux	160 000 €	128 000 € (80% FDEC-demande envoyée) 32 000 € (20% autofinancement)
<b>2<sup>ème</sup> phase des travaux</b>	<b>44 167 €</b>	<b>35 333 € (80% FDEC - à demander)</b> <b>8 834 € (20% autofinancement)</b>
Total des dépenses	204 167 €	204 167 €

Afin de soutenir la collectivité dans ce projet, il est proposé d'approuver ce nouveau plan de financement et de solliciter auprès du Département, dans le cadre du FDEC, une subvention complémentaire de 35 333 € pour la réalisation de la deuxième phase du projet d'aménagement du CCAS.

M. Jérôme FALLETTI précise que la collectivité a reçu ce jour la notification d'attribution d'une subvention à hauteur de 43 000 € pour la première phase des travaux.

M. Yannick BOIREAUD interroge M. GENNARO, en sa qualité de maire mais également de conseiller départemental, pour savoir comment vont être attribuées les subventions du FDEC (étude des projets avec examen de critères environnementaux ou socio-économiques, équilibre entre les différentes communes en essayant d'être équitable...).

M. Alexandre GENNARO informe que les maires du canton se sont réunis il y a environ un mois pour échanger sur le dispositif du FDEC et il a été proposé, avec l'accord de tous les maires, de répartir l'enveloppe du Département au prorata de la population. La liberté est laissée à chaque commune de déterminer le projet, éligible, qu'elle souhaite présenter. Les communes ont donc toute latitude pour choisir l'axe de leur projet : équipements sportifs, cimetière, CCAS, engin de déneigement... Cette solution permet d'assurer une certaine équité entre les communes et à celles-ci de se projeter et de phaser leurs projets. Dans le cas où l'enveloppe budgétaire ne sera pas totalement consommée, il y aura à nouveau une discussion avec l'ensemble des maires. Cependant, les projets ne manquent pas et la totalité de l'enveloppe devrait être consommée sur 2022.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 avril 2022 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau plan de financement de cette opération ; sollicite auprès du Département, dans le cadre du FDEC, une subvention complémentaire de 35 333 € pour la réalisation de la deuxième phase du projet d'aménagement du CCAS ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement 2022 de la commune ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

### **Question n° 2 – FINANCES (rapporteur : M. Jérôme FALLETTI)**

#### **RELOCALISATION ET REAMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE RUGBY ET DE VESTIAIRES - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET DE LA PREFECTURE DE LA SAVOIE**

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de relocalisation et réaménagement d'un terrain de rugby et de vestiaires, ainsi que la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Savoie. En complément de l'Aide aux Equipements Sportifs utilisés par les collèges (AESUC) du Département de la Savoie, ce projet est susceptible d'être financé au titre du Contrat territorial de Savoie de 4<sup>ème</sup> génération (CTS 4G), ainsi que du fond de dotation de soutien d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Pour rappel, ce projet prévoit le remplacement du terrain de rugby actuel par un nouveau terrain en gazon synthétique, la mise en place d'un éclairage sportif en LED limitant la consommation énergétique ainsi que le renouvellement des vestiaires énergivores par un équipement neuf respectant la nouvelle réglementation thermique RT 2020.

Afin de soutenir la collectivité dans ce projet, il est proposé de mettre à jour le plan de financement de celui-ci et de réactualiser les demandes de subventions correspondantes :

		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	2 317 695 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 %	503 509 €
		Subvention AESUC	25 %	629 386 €
		Subvention CTS	14 %	352 456 €
Etudes et maîtrise d'œuvre	199 850 €	Subvention DETR/DSIL	8 %	201 403 €
		Autofinancement de la commune	33 %	830 791 €
TOTAL HT	2 517 545 €	TOTAL		2 517 545 €

Mme Viviane COQUILLAUX souhaite savoir si les taux indiqués correspondent à des taux maximums de subvention que la collectivité puisse espérer ou s'il s'agit de taux systématiques. M. Alexandre GENNARO indique qu'il s'agit de taux maximums. Il explique que pour l'aide aux équipements sportifs utilisés par les collèges, celle-ci est fonction du nombre d'heures de fréquentation de l'équipement et, selon ce nombre d'heures, un pourcentage est appliqué, avec un certain plafond. Il est bien entendu que si la collectivité arrive à obtenir l'ensemble de ces subventions, elle en sera très satisfaite. Les financements hors subventions ayant été votés au budget, il n'y aura pas de mauvaise surprise sur l'aboutissement du projet, mais la municipalité va chercher, comme elle s'y était engagée, des subventions partout où c'est possible. C'est pour cela que sur ce projet, il y a plusieurs demandes de subventions dans la même délibération.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 avril 2022 – Procès-verbal

M. Jean-Louis LANFANT tient à préciser que la somme de 43 000 € de subvention accordée pour le CCAS n'était pas inscrite au budget primitif vu que la municipalité n'avait pas encore reçu la notification de décision du Département. Elle fera l'objet d'une décision modificative ultérieure. Les subventions ne sont jamais inscrites tant que la municipalité n'est pas sûre de les avoir.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau plan de financement de cette opération ; sollicite la Région Auvergne Rhône Alpes l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre de son dispositif « Equipement sportif » ; sollicite le Département de la Savoie l'attribution d'une subvention d'un montant de 629 386 € au titre de son dispositif « Aide aux équipements sportifs utilisés par les collègues » ; sollicite le Département de la Savoie l'attribution d'une subvention d'un montant de 352 456 € au titre du contrat territorial de Savoie 4<sup>ème</sup> génération ; sollicite la Préfecture de la Savoie l'attribution d'une subvention d'un montant de 201 403 € au titre de la DETR ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement 2022 de la commune ; autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

### **Question n° 3 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**

#### **FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2023**

Les tarifs de la TLPE doivent être fixés chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application l'année suivante et s'appliquent par m<sup>2</sup> et par an à la superficie « utile » (hors encadrement) des supports taxables et tiennent compte d'un coefficient multiplicateur (selon la superficie et le support concerné).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève à + 2,80 % (source INSEE), fixant ainsi le tarif maximum de base à 22 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé de passer le tarif de référence à 22 € / m<sup>2</sup>, et de maintenir l'exonération des pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup> afin de ne pas pénaliser les petits commerçants et les artisans de la commune.

(les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> étant de droit exonérées).

Il est proposé de fixer les tarifs de la TLPE pour 2023 comme suit :

#### **Dispositifs publicitaires (taxation à l'unité)**

<b>Supports non numériques</b>	
Superficie totale ≤ à 50 m <sup>2</sup>	22 € le m <sup>2</sup>
Superficie totale > à 50 m <sup>2</sup>	44 € le m <sup>2</sup>
<b>Supports numériques</b>	
Superficie totale ≤ à 50 m <sup>2</sup>	66 € le m <sup>2</sup>
Superficie totale > à 50 m <sup>2</sup>	132 € le m <sup>2</sup>

#### **Pré-enseignes (taxation à l'unité)**

<b>Supports non numériques</b>	
Superficie totale ≤ à 1,5 m <sup>2</sup>	exonération
Superficie totale > à 1,5 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	22 € le m <sup>2</sup>
Superficie totale > à 50 m <sup>2</sup>	44 € le m <sup>2</sup>
<b>Supports numériques</b>	
Superficie totale ≤ à 1,5 m <sup>2</sup>	exonération

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 avril 2022 – Procès-verbal

Superficie totale > à 1,5 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	66 € le m <sup>2</sup>
Superficie totale > à 50 m <sup>2</sup>	132€ le m <sup>2</sup>

### **Enseignes (Taxation sur le cumul des surfaces des enseignes)**

Superficie totale > à 7 m <sup>2</sup> et ≤ à 12 m <sup>2</sup>	22 € le m <sup>2</sup>
Superficie totale > à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	44 € le m <sup>2</sup>
Superficie totale > à 50 m <sup>2</sup>	88 € le m <sup>2</sup>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023 comme ci-dessus.

### **Question n° 4 – FINANCES (rapporteur : Mme Joséphine KUDIN)**

#### **EXONERATION PARTIELLE DES DROITS DE PLACE POUR L'ANNEE 2022 POUR LES TERRASSES**

Conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune fixe depuis 2001 les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privées.

Depuis mars 2020, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a entraîné un frein important dans l'activité de la plupart des commerces du territoire, mettant en difficulté la bonne gestion de ceux-ci et pouvant fortement les fragiliser pour les années futures.

Dans ce contexte difficile, la Ville de La Ravoire a voulu accompagner les commerces de proximité les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Covid-19, notamment en exonérant en 2020 et 2021 les commerces disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse.

Afin de maintenir son aide aux commerçants sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mars 2022, date à laquelle le pass vaccinal a été suspendu, il est proposé d'exonérer du paiement des droits de place les commerces disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse pour cette période.

Pour rappel, le tarif des droits de place 2022 pour les terrasses a été fixé à 30,40 € par an et par m<sup>2</sup>, par délibération du 13 décembre 2021.

Il est proposé d'exonérer du paiement des droits de place sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 mars 2022 les commerces disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide l'exonération des droits de places sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 mars 2022 pour les commerces disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse.

### **Question n° 5 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**

#### **CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ETE 2022**

Durant la période estivale, alors que l'effectif des agents municipaux est réduit, Monsieur le Maire propose de recourir à des emplois saisonniers pour garantir l'entretien et la propreté des espaces publics de la commune.

Ces emplois, à pourvoir en juillet et août 2022, seront réservés aux jeunes étudiants de 18 à 21 ans résidant à La Ravoire, pour des périodes de deux semaines, à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice du premier échelon de rémunération des agents titulaires de la fonction publique (adjoint technique territorial).

Les missions confiées concernent :

- La voirie : balayage et ramassage des déchets divers ;

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 avril 2022 – Procès-verbal

- Les espaces verts : aide à la taille et à la tonte, désherbage, petits travaux ;
- Le décollage d'affiches et nettoyage des tags ;
- L'entretien du mobilier urbain et ludique.

Il est proposé de créer 6 emplois saisonniers du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022, affectés au service Environnement de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

Mme Viviane COQUILLAUD souligne que cette opération vient en complément de celle du SIVU EJAV « 1<sup>er</sup> job » qui concerne les 16 / 17 ans. Cela donne une amplitude importante de postes qui s'adressent aux jeunes pendant l'été. Il lui semble cependant qu'il y avait plus de postes ouverts les années précédentes. Par ailleurs, elle demande comment se déroule la sélection de 6 candidats puisqu'il y a beaucoup de jeunes à La Ravoire et que la collectivité doit recevoir nombre de candidatures.

M. Alexandre GENNARO répond que le nombre des postes peut effectivement varier selon les années en fonction de l'encadrement qu'il est possible de mettre en place. Les services techniques ont fait part de la capacité d'encadrement de 6 jeunes sur l'été 2022 compte tenu des présences et absences. Concernant le choix des candidats, le directeur des services techniques a en charge d'assurer le recrutement de la même manière qu'il assure, avec le responsable des espaces verts, les recrutements des agents de catégorie C les concernant. La municipalité a fait le choix de ne pas faire de recrutement dit politique, c'est-à-dire qu'aucun élu n'intervient, la responsabilité étant laissée au directeur des services techniques.

Mme Viviane COQUILLAUD demande quels sont les critères retenus pour permettre la sélection.

M. Alexandre GENNARO précise que tout dépend des tâches que les candidats sont prêts à effectuer, de leur motivation, de leurs capacités à comprendre les consignes... Il est bien entendu que ce ne seront pas des professionnels des espaces verts. L'idée est de les mettre en condition, sans particularité ni discrimination, comme s'ils passaient un recrutement pour un poste de technicien au service technique.

M. Grégory BASIN informe que le SIVU EJAV emploiera cet été 35 jeunes pour le canton. Par ailleurs, une commune ne pouvant assurer un chantier, une deuxième semaine sera ouverte à La Ravoire. En complément, lorsque des candidats ne sont pas retenus, ils sont orientés vers GRAND CHAMBERY qui propose aussi des chantiers éco-citoyens ou vers l'Association de Quartier Centre-Ville de Chambéry (AQCV) qui recrute également.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide la création de 6 emplois saisonniers du 1er juillet au 31 août 2022 affectés au service Environnement de la commune ; autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir ; dit que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription à l'article 64131 de la section de fonctionnement du budget primitif.*

### **Question n° 6 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)** **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Compte tenu des nécessités de service relatives au poste vacant du responsable du service Vie scolaire (catégorie B) dont le recrutement est en cours, il est nécessaire de recruter un agent administratif en soutien de l'agent administratif (catégorie C) en poste actuellement.

Pour permettre la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint administratif, à raison de 35 heures hebdomadaires en renfort du service Vie scolaire.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 avril 2022 – Procès-verbal

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour 3 mois sur une période maximale de 18 mois à compter du 18 avril 2022.

Cet agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs en tenant compte de sa qualification et de son expérience.

Il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent administratif, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif.

Mme Viviane COQUILLAUX souhaite savoir s'il y a beaucoup de postes non pourvus à la mairie car il semble y avoir actuellement dans les collectivités des problèmes pour recruter, et si oui quelle est la nature de ces postes.

M. Alexandre GENNARO signale que la mairie partage les mêmes difficultés que l'ensemble des collectivités, voire même l'ensemble des collectivités et entreprises savoyardes. Aujourd'hui, notre territoire a la chance de pouvoir être bientôt en plein emploi, ce qui pose quand même des problématiques en terme de recrutement, problématiques malheureuses pour les collectivités et patrons qui cherchent à recruter, mais heureuses pour les agents et les salariés qui peuvent ainsi évoluer et muter plus facilement. La mairie a effectivement quelques postes vacants. A travers ses fonctions au Centre de Gestion, Monsieur le Maire s'est rendu compte que les postes de catégorie C sont plus faciles à pourvoir, ceux de catégorie B sont très rares en ce moment et le recrutement est encore plus compliqué pour ceux de catégorie A. Certaines collectivités sont même amenées à recruter des catégories B pour des postes de A et cela crée un déséquilibre qui pose un double problème : le premier est la mise en difficulté des agents de catégorie B sur un poste de A s'ils n'ont pas l'accompagnement nécessaire pour en assurer les responsabilités ; le deuxième est la grande indisponibilité d'agents de catégorie B, sachant qu'il est compliqué de placer des agents de catégorie C sur ces postes.

Aujourd'hui, la commune est en attente de recrutement sur 3 postes de catégorie B : le responsable de la médiathèque, le responsable de la Vie scolaire et le responsable du service entretien. Pour ce dernier, la collectivité travaille à une nouvelle réorganisation des services plus efficiente. Concernant les catégories C, il n'y a pas de difficultés particulières. Pour les catégories A, le seul poste vacant était celui de la responsable de la vie scolaire, de la jeunesse, de la vie associative et de la culture, poste qui a été pourvu et dont le nouveau directeur prendra ses fonctions à la fin du mois. Il y a également en vacance un poste de catégorie B d'agent de police municipale pour lequel il est attendu la fin des concours afin de lancer le recrutement.

C'est effectivement difficile pour les collectivités, lorsqu'elles perdent des postes de catégorie B, échelon intermédiaire de management, de remédier à ces absences. Monsieur le Maire en profite pour remercier la directrice générale des services et l'ensemble des directeurs de pallier le manque de personnel.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent d'agent administratif, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.*

### **Question n° 7 – FONCIER (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)** **ACQUISITION FONCIERE AVENUE DU COLLEGE**

La voirie d'accès au collège de la Villette a été réalisée sur des terrains appartenant à L'association de la Villette. L'accès jusqu'à l'entrée du collège assure la continuité de la voirie publique avec le chemin du Bois noir qui permet l'accès au hameau de la Pioulaz. Certaines parties de ce chemin du Bois noir passent également sur les terrains de l'association. Afin de procéder à l'intégration officielle de cette voie au domaine public communal, la commune doit au préalable en devenir propriétaire.

Dans ce cadre, l'association de la Villette accepte de vendre les parcelles cadastrées section P n°201, 204, 206a, 211, 212, 220, et 227b, d'une surface de 1 503 m<sup>2</sup>, située avenue du Collège pour un montant de 1 euros.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 avril 2022 – Procès-verbal

En 2020, une délibération avait déjà été prise par la commune concernant cette acquisition. Depuis cette date, le périmètre des terrains à acquérir par la commune s'est affiné et un nouveau découpage parcellaire a été effectué. En effet, la commune ne souhaite pas intégrer dans la voirie communale la partie de route et l'aire de retournement des bus qui servent exclusivement au collège privé. De ce fait, les numéros de parcelles ont changé et il est donc nécessaire d'annuler cette délibération de 2020 et d'en prendre une nouvelle.

La présente acquisition sera réalisée sous la forme d'acte authentique passé en la forme administrative.

Il est proposé d'abroger la délibération n°10/03.2020 du 2 mars 2020 ; d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section P n° 201, 206a, 211, 212, 220, et 227b, d'une surface de 1 503 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 € ; de désigner Monsieur Fabien GRILLOT, troisième adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (M. Fabien GRILLOT ne participant pas au vote) abroge la délibération n°10/03.2020 du 2 mars 2020 ; approuve l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées P n° 201, 206a, 211, 212, 220, et 227b, d'une surface de 1 503 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 € ; désigne Monsieur Fabien GRILLOT, troisième adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.*

### **Question n° 8 – VI ASSOCIATIVE (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)** **CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE**

Afin d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de La Ravoire, la collectivité souhaite offrir aux ravoiriens la possibilité de participer à l'action de la Mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Cette participation peut avoir lieu lors des manifestations et événements organisés par la collectivité dans le cadre de ses missions de service public (km0 ; Fête de la rentrée ; course de Noël...).

Afin de sécuriser les interventions des bénévoles, il est nécessaire d'établir une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ceux-ci.

En effet, les bénévoles peuvent subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance en responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Il est proposé d'accepter le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la mairie, d'approuver les termes de la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole et d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole.

M. Alexandre GENNARO se réjouit que la collectivité puisse mettre en place cette convention d'accueil car la municipalité, soucieuse d'associer les ravoiriens à l'ensemble de ses projets, était jusqu'alors bloquée pour confier à un ravoirien l'organisation d'une activité sur le domaine public et au nom de la mairie. Il prend l'exemple de l'organisation à la Genétais de la découverte de la prairie fleurie, ou des nichoirs, où il était difficile de laisser un habitant du quartier donner un coup de main et porter une table pour le pot qui clôturerait cette manifestation. Aujourd'hui, avec cette convention, et quelle que soit la taille de la manifestation, les habitants seront couverts. Cela permettra également de recréer du lien et aux habitants de passer du temps avec les services pour la bonne réussite des manifestations.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 avril 2022 – Procès-verbal

Il remercie M. Samuel CAILLAULT, absent ce soir pour maladie, d'avoir trouvé cette solution juridique qui permettra de mettre en place, dans tous les quartiers, des petites manifestations issues des comités de quartier, et pouvoir profiter du savoir, des connaissances et des talents des habitants.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la Mairie ; approuve les termes de la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole ; autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.*

### **Question n° 9 – PETITE ENFANCE (rapporteur : Mme Chantal GIORDA)**

#### **CONVENTION D'INTERVENTION AVEC UN REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Pris en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 sur la réforme des modes d'accueil de la petite enfance (article 99 loi ASAP), le décret n° 2021-1132 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants prévoit de faire appel à un référent Santé et Accueil inclusif (anciennement « médecin référent ») pour tous les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), avec une mise en place effective au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le référent Santé et Accueil inclusif sera « chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ».

Pour rappel, la collectivité fait appel au Docteur GOLOSETTI depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013 pour son intervention, en tant que médecin référent, au sein du multi-accueil Les Lutins à raison de 2 heures mensuelles, son contrat actuel se terminant le 30 avril 2022.

Le décret n° 2021-1132, modifie et précise les nouvelles missions du référent Santé et Accueil inclusif pour tous les EAJE y compris les micro-crèches.

Concrètement, ce référent aide à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins. Il contribue également au repérage de ceux en danger et accompagne l'équipe dans le projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant en accord avec la famille. Il doit aussi assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, portant par exemple sur la nutrition, les activités physiques, le sommeil, l'exposition aux écrans et la santé environnementale.

Un nombre minimal annuel d'heures d'intervention est fixé selon le type et la catégorie de la structure d'accueil :

- Crèche Les Lutins : 30 heures annuelles dont 6 par trimestre
- Micro-crèche Les Lucioles : 10 heures annuelles dont 2 par trimestre

Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avec le Docteur GOLOSETTI fixant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 les modalités de son intervention, notamment :

- Son temps d'intervention :
  - Jusqu'au 31 août 2022 : 2 heures mensuelles, à la crèche « Les Lutins »,
  - A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : 40 heures annuelles pour les 2 structures
    - ✓ 30 heures annuelles dont 6 par trimestre pour la crèche « Les Lutins »
    - ✓ 10 heures annuelles dont 2 par trimestre pour la micro crèche « Les Lucioles »).
- Le taux de vacation horaire : fixé à 40 € net
- La durée de la convention : conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans.

Il est proposé d'approuver la convention d'intervention avec un référent Santé et Accueil inclusif pour les structures d'accueil de la petite enfance.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 11 avril 2022 – Procès-verbal**

M. Alexandre GENNARO souligne que cela représente un certain coût pour la collectivité, mais c'est un coût bénéfique pour les enfants des structures, notamment en terme d'inclusion. La collectivité bénéficiera d'un professionnel de la santé qui pourra apporter son aide et accompagner au mieux ces enfants et leur famille.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Docteur Mickaël GOLOSETTI à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ; autorise le maire à signer ce document au nom de la commune ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6226 de la section de fonctionnement du budget 2022.*

**DIVERS**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

DESG-2022-10

Etablissement d'une convention de résidence avec le collectif Merkén, dont le siège social est situé 93 La Canbière - 13001 MARSEILLE, pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc du lundi 02 mai 2022 au vendredi 06 mai 2022, pour le spectacle Cairns.

La mise à disposition de l'espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

DESG-2022-11

Etablissement d'une convention de résidence avec La Comédie des Alpes, dont le siège social est situé 982 route Royale, 73190 CHALLES LES EAUX, pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc, du lundi 09 mai 2022 au vendredi 13 mai 2022, pour création du spectacle « Le malade malgré lui d'à peu près Molière » ou « Cluster ».

La mise à disposition de l'espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

Avant de conclure, M. Alexandre GENNARO tient à remercier tous et toutes pour la bonne tenue des bureaux de vote hier, tout s'est bien passé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 06.

*La Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

**Joséphine KUDIN**

**Alexandre GENNARO**